



Conditions générales de vente et de livraison (CGVL)

Edition: Juillet 2020 Martin Jeitler

G. BOPP + CO. AG / FEINDRAHTWEBEREI / BACHMANNWEG 21 / CH-8046 ZURICH / SWITZERLAND

Telefon: +41(0)44 377 66 66 Fax: +41(0)44 377 66 77 E-Mail: info@bopp.ch Internet: www.bopp.com

Attention: la présente version linguistique sert uniquement à comprendre les conditions générales applicables. Seule la version anglaise des présentes CGVL fera foi.

1. Généralités

Les présentes CGVL s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de G. Bopp + Co. AG («Bopp») en vertu de la confirmation de commande. D'éventuelles conditions contraires du client ne sont valables que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une acceptation écrite expresse de la part de Bopp.

2. Offres

Les offres sont toujours sans engagement (voir clause 3).

3. Conclusion du contrat

La conclusion du contrat entre le client et Bopp se fait à réception de la confirmation écrite stipulant que Bopp accepte la commande (confirmation de commande).

Les signatures électroniques qui correspondent à l'état actuel de la technique et sont conformes aux lois respectivement en vigueur sont autorisées et juridiquement contraignantes.

4. Annulation de commande

Si le client annule une commande avant sa réalisation, le client devra supporter les coûts suivants:

- a) Coûts engendrés pour le matériel relatif à la commande (en particulier le matériel non réutilisable);
- b) Coûts engendrés pour la durée d'utilisation des machines et du personnel, ainsi que la logistique (transport et stockage) ;
- c) Frais administratifs représentant 10 % des coûts calculés selon a) + b) (susmentionnés).

Si une commande est annulée après sa réalisation, mais avant la livraison, le client devra s'acquitter du prix convenu. Si les produits commandés peuvent, au moins partiellement, être réutilisés par Bopp, une réduction respective du prix sera appliquée. La mise au rebut du matériel non utilisable est sujette au paiement d'une taxe de mise au rebut.

5. Contrats de livraisons multiples

Bopp peut convenir d'un accord écrit pour la livraison échelonnée de produits commandés, sur une période de temps prédéfinie. Le client s'engage à demander la livraison et à payer tous les échelonnements avant la fin de ladite période. Les paragraphes suivants s'appliqueront aux échelonnements qui, à la fin de ladite période, n'auront pas été demandés ni payés :

- a) Les marchandises produites selon les exigences spécifiques du client et, par conséquent, non réutilisables, doivent être réglées en totalité par le client. La mise au rebut du matériel non utilisable est sujette au paiement d'une taxe de mise au rebut.
- b) Si lesdites marchandises sont des produits semi-finis réutilisables ou réutilisables d'une quelconque manière par Bopp, le prix à payer par le client sera réduit en fonction du degré de réutilisation.
- c) À la demande du client, Bopp peut prolonger la durée prédéfinie. Les frais de stockage pendant la période étendue seront supportés par le client. En fonction de la complexité des besoins de stockage, lesdits frais seront compris entre 3 % et 6 % (par an) du prix du produit. Les frais de stockage sont facturés au pro rata.

6. Directives dans le pays de destination

Le client doit informer Bopp, au plus tard à la commande, des directives et normes applicables dans le pays de destination qui pourraient avoir des répercussions sur l'exécution des livraisons et prestations.

Les livraisons et prestations ne correspondent aux directives et normes du pays de destination que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une convention expresse.

7. Prix / montant de facturation minimum

Seuls les prix confirmés par écrit par Bopp sont applicables. Tous les frais annexes, tels que le fret, le conditionnement, les assurances, les autorisations d'exportation, de transit et d'importation et autres autorisations sont à la charge du client ainsi que toutes les taxes (en particulier la TVA), charges, frais, droits de douane et autres frais similaires, sauf dispositions contraires convenues par écrit. Le montant de facturation minimum est de CHF 500.00.

8. Conditions de paiement

- 8.1 Les conditions de paiement sont définies dans la confirmation de commande.
- 8.2 Les échéances de paiement sont à respecter, même en cas de retard ou d'impossibilité de transport, livraison, montage, mise en service ou de réception des livraisons ou prestations pour des raisons dont Bopp ne saurait être tenu responsable ou s'il manque des éléments non-essentiels ou si des travaux d'adaptation s'avèrent nécessaires qui n'empêchent pas l'utilisation des livraisons ou prestations.

8.3 Si les échéances de paiement ne sont pas respectées ou si les garanties à fournir au moment de la conclusion du contrat ne sont pas produites conformément au contrat, Bopp est autorisé, après octroi d'un bref délai supplémentaire, à se retirer du contrat et à exiger le paiement des travaux effectués jusque-là et des matériaux usinés. Les coûts correspondants peuvent être facturés au client avec le paiement anticipé. Il en va de même si, compte tenu d'une situation survenue à l'issue de la conclusion de la commande, Bopp a des doutes sérieux sur la capacité du client à respecter ses engagements de paiement.

8.4 Un intérêt de retard de 5% par an est dû en cas de retard de paiement. Sous réserve de compensation d'autres préjudices.

9. Délais de livraison et livraison

9.1 Le respect d'un délai de livraison implique le respect des obligations contractuelles par le client.

9.2 Le délai de livraison est reporté à une date ultérieure:

- a) si Bopp n'obtient pas à temps les informations nécessaires à l'exécution du contrat, si ces informations sont imprécises ou incomplètes ou si le client les modifie ultérieurement, provoquant ainsi un retard des livraisons ou prestations;
- b) si des obstacles surviennent que Bopp ne peut éviter, même en faisant preuve de toute la diligence requise;
- c) si d'autres circonstances surviennent, dont Bopp ne serait être tenu seul responsable.

9.3 Les Incoterms 2020 sont applicables. Le code applicable est précisé dans la confirmation de commande.

10. Livraisons en plus ou en moins

Pour des raisons liées au fonctionnement technique de l'entreprise, il n'est pas toujours possible de respecter précisément les longueurs de rouleaux et les quantités. Bopp se réserve donc le droit de livrer jusqu'à 10 % en plus ou en moins des longueurs de rouleaux ou quantités commandées.

11. Profits et risques

Les profits et risques passent au client dès le départ de la livraison, également en cas de livraisons franco.

12. Contrôle de la marchandise

Le client doit vérifier les livraisons immédiatement après réception. Les éventuels défauts doivent faire l'objet d'une réclamation écrite dans les huit (8) jours suivant la réception de la livraison – en cas de vice caché, dès la découverte de celui-ci. Dans le cas contraire, la livraison est considérée comme acceptée.

13. Garantie et responsabilité en cas de défauts

En cas de prétentions de garantie justifiées, Bopp peut, à son choix, remplacer gratuitement la marchandise défectueuse ou accorder un avoir. Toute autre prétention de garantie est expressément exclue, de même que la responsabilité au titre de dommages directs ou indirects. Le client dégage Bopp de toutes autres prétentions de ce type de la part de tiers. A défaut d'accords contraires, Bopp décline toute prétention à garantie et toute responsabilité concernant l'aptitude de la marchandise à servir à l'usage prévu. La garantie est valable pour un an à partir de la date de livraison de la marchandise auprès de la destination concordée.

14. Paiement

Les paiements sont à effectuer, nets, dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, sauf accord écrit contraire. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard et des frais d'encaissement sont facturés. La compensation d'une créance n'est autorisée qu'avec une contrepartie incontestée et faisant partie d'un titre exécutoire.

15. Réserve de propriété

Bopp se réserve le droit de propriété sur les livraisons effectuées jusqu'au paiement complet. Le client est tenu de coopérer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété de Bopp (en particulier inscription au registre de propriété).

16. Confidentialité

Les partenaires contractuels traitent confidentiellement toutes les informations, celles-ci n'étant ni publiques, ni accessibles à tous. Il s'agit notamment (mais pas exclusivement) des plans et données techniques de Bopp. En cas de doute, les informations sont à traiter en toute confidentialité. Cette obligation de confidentialité existe dès avant la conclusion du contrat et reste valable après la cessation du rapport contractuel.

Toute publicité et publication sur la relation commerciale et le contenu du contrat concerné exige l'accord écrit du partenaire contractuel.

17. Nullité

En cas de caducité ou d'inexécutabilité totale ou partielle d'une disposition des présentes conditions de livraison, les parties au contrat la remplaceront par une nouvelle disposition d'un effet juridique et économique aussi proche que possible.

18. Droit applicable

Le rapport juridique ainsi que l'établissement du contrat avec le client sont régis par le droit suisse. L'applicabilité de la « Convention de Vienne » est exclue.

19. For juridique

Zurich est le for juridique exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat ou engendrés par celui-ci.